

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 septembre 2025

Délibération n°91

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 16 septembre 2025

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BRAND Marie-Paule
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEOZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☒	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BODIN Nicolas	CUGBM	☒	☐	
	LIME Christophe	CUGBM	☒	☐	
	PRESSE Françoise	CUGBM	☐	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☐	
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	SAUMIER Claude- Françoise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Dugeon	☒	☐	
	FAIVRE-PIERRET Jean- Louis	CC Doubs Baumoisi	☒	☐	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☐	☐	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☒	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐	

OBJET : COMPROMIS DE VENTE EN VUE DE LA RETROCESSION – COMMUNE D'ORNANS– OP 676 - RIVEX

Compromis de vente en vue de la rétrocession partielle de l'acquisition RIVEX dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°676 intitulée « Projet de restructuration des usines du bas », en portage pour le compte de la Commune d'ORNANS (25)

Une partie des parcelles sises à Ornans (25) cadastrées section AN n°185, 187, 153, 146, 143, 144 et section AS n° 177, 176, 152, 153 et 322 dont la surface reste à déterminer suivant Document de Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC) à établir par géomètre-expert est convenue d'être rétrocéder à la société des transports POLARD Thomas, Société à Responsabilité Limitée (SARL) dont le siège social est situé 5, rue sous les vignes 25290 Ornans et immatriculé au RCS de Besançon sous le numéro SIREN 522517119. A ce titre, il est demandé à l'EPF DOUBS BFC de signer, avec la société des transports POLARD Thomas, un compromis de vente sous la condition suspensive que le Conseil Municipal d'Ornans ait délibéré pour désigner la société des transports POLARD Thomas comme bénéficiaire de cette rétrocession et en détailler les modalités. En cas de non-réalisation de cette condition, le compromis de vente sera considéré comme nul et non-avenu.

L'arbitrage sur le prix de cession revient à la commune d'ORNANS au regard des éléments suivant :

Le prix de cession pourrait s'établir à hauteur du prix d'acquisition, soit 27€/m² HT, augmenté des dépenses d'étude et de travaux de déconstruction sur l'emprise à céder, proratisés, soit 53 €/m², déduction faite du montant des dégradations subies par l'ensemble immobilier.

Le Conseil d'administration est donc invité à autoriser la Directrice générale à signer le compromis de vente.

L'autorisation définitive donnée à la Directrice générale pour signer l'acte de rétrocession au profit du bénéficiaire sera quant à elle soumise à l'approbation d'un Conseil d'administration ultérieur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

AUTORISE

- **la directrice générale à signer un compromis de vente des biens ci-dessus désignés, d'une consistance d'environ 16 500 m² à parfaire selon modificatif du parcellaire en cours et dont le prix reste à déterminer en fonction du prix d'acquisition (27 €/m² HT et hors frais), augmenté éventuellement des dépenses d'études et de travaux proratisés et diminué éventuellement des couts dû à la dégradation du bien, au profit de l'entreprise POLARD sous condition suspensive de l'obtention d'une délibération de la commune d'ORNANS.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe ALPY